

Conditions Générales d'Utilisation

PREAMBULE

La Société **AGENCE L**, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 921452454, sise rue César Franck 33320 Eysines - France a mis en place un logiciel de système de gestion de campagne publicitaire mentionné (ci-après Plateforme) et disponible par le réseau internet à l'adresse suivante <https://www.agence-l.fr> qui permet de mettre en contact des Annonceurs avec des Affiliés.

L'affilié édite et exploite un ou plusieurs Sites référencés au sein de son Compte et/ou dispose de base(s) de courriels d'Internaute(s).

L'Affilié souhaite générer des revenus publicitaires sur un ou plusieurs de ses sites Web, en diffusant une ou plusieurs campagnes publicitaires proposées sur la Plateforme d'affiliation par des Annonceurs.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation, les termes suivants auront la signification donnée ci-dessous :

- « **Annonceur** » : désigne la personne morale proposant des Campagnes sur la Plateforme.
- « **Affilié** » : Personne physique ou morale, connecté sur le réseau internet et disposant d'un ou plusieurs sites Web, à sa charge exclusive qu'il soit gratuit ou payant et proposant un contenu régulièrement à jour, à partir duquel seront diffusées les Campagnes Publicitaires
- « **Internaute** » : Personne physique ou morale, connectée au réseau Internet et l'utilisant afin de réaliser plusieurs opérations telle que la consultation de sites Web, l'achat de biens de produits ou de services, ou la collecte d'informations à titre personnel ou professionnel.
- « **Capping** » : limite d'affichage du Contenu Publicitaire, exprimé en nombre d'affichage / Internaute / 24h
- « **Campagne Publicitaire** » : désigne l'ensemble des conditions régissant les relations entre Annonceur et Affilié dont notamment les conditions liés aux modalités de diffusion du Contenu Publicitaire ainsi qu'au montant des commissions dues par l'Annonceur à l'Affilié.
- « **Contenu Publicitaire** » : désigne l'ensemble des éléments publicitaires fournis par l'Annonceur (bannières, boutons, textes, pages et tous autres éléments) définis au Contrat et devant être diffusé par l'Affilié dans les conditions de la Campagne Publicitaire.
- « **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les Informations figurant au sein de la Plateforme.
- « **Compte** » : désigne l'espace sécurisé à disposition de l'Affilié sur la Plateforme permettant d'accéder aux Services. L'accès au Compte se fait grâce aux Identifiants de l'Affilié. L'Affilié peut via son Compte accéder à la gestion de ces Campagnes publicitaires, consulter leur évolution, le coût généré et procéder à leur paiement.
- « **Identifiants** » : désigne le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au Compte. Ces Identifiants sont fournis par AGENCE L et sont à l'usage exclusif de l'Affilié qui en est seul responsable.
- « **Informations Confidentielles** » : désigne (i) les informations protégées (détenues par la Partie divulgateuse ou une tierce partie envers laquelle la partie divulgateuse a une obligation de non divulgation), notamment toute information, tout savoir-faire et tout logiciel, comprenant sans que cette liste ne soit exhaustive son code source et toute traduction, compilation, copie partielle et œuvre dérivée ; (ii) toute information désignée comme étant confidentielle au moment de sa divulgation à la partie destinataire, ou lorsqu'elle est transmise à l'oral, identifiée comme étant confidentielle et consignée sous forme écrite ou autre forme matérielle (y compris électronique) comprenant un avis de confidentialité clairement stipulé et transmis à la partie destinataire dans un délai de trente (30) jours suivant la divulgation ; (iii) toute information devant, au vu des circonstances de la divulgation, être traitée de bonne foi comme étant protégée et confidentielle.
- « **Jours ouvrés** » : désigne tous les jours de 9h à 17h sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés en France.
- « **Plateforme** » désigne la plateforme digitale accessible à l'adresse <https://www.agence-l.fr> par laquelle l'Affilié postule aux campagnes soumises par l'Annonceur, suit leur évolution et calcule les Commissions qui lui sont dues.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des Services agrégés à la Plateforme. Les descriptions détaillées des Services sont accessibles en ligne à l'adresse <https://www.agence-l.fr>
- **Site Affilié** : désigne le site de l'un des Affiliés à la Plateforme sur lequel l'Annonceur peut diffuser le Contenu Publicitaire conformément au Contrat
- **Site Annonceur** : désigne le site de l'Annonceur vers lequel le Contenu Publicitaire peut renvoyer.

1.1. DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE DIFFUSION

- « **Display** » : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein de l'un des espaces prévus à cet effet sur le Site Affilié.
- « **E-Mailing** » : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'envoi de celui-ci par courrier électronique à des contacts issus des bases de données de l'Affilié.
- « **Coregistration** » : méthode de diffusion du Contenu Publicitaire consistant à proposer à un internaute qui est en train

Conditions Générales d'Utilisation

de compléter un formulaire, ou qui vient de le valider, de cocher une case supplémentaire pour s'abonner à un service complémentaire proposé par l'Annonceur.

- « **Site under** » : méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein d'une page derrière la page que l'internaute est en train de consulter.
- « **Retargeting** » (reciblage publicitaire) : méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein de Sites affiliés à des internautes dont les cookies de navigation montrent la consultation dudit Contenu publicitaire ou un contenu similaire.

1.2. DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE FACTURATION

- « **CPA** » : ou Coût Par Action désigne le mode de facturation des services en fonction des résultats obtenus lors de la campagne. L'action prise en compte pour la rémunération peut être une vente.
- « **CPC** » (Coût par clic) : rémunération proportionnelle correspondant au nombre de clics uniques sur le Contenu Publicitaire diffusé.
- « **CPDC** » (coût par double clic) désigne le mode de rémunération proportionnelle correspondant au nombre de double clics uniques (un premier clic sur le Contenu Publicitaire diffusé puis sur le site de l'Annonceur.)
- « **CPM** » : ou coût pour mille est un mode de valorisation et de facturation des espaces publicitaires Internet par lequel l'annonceur est facturé selon un prix de l'espace publicitaire exprimé pour mille affichages du Contenu Publicitaire (bannière, vidéo, etc.)
- « **CPL** » : Coût Par Lead ou Cost Per Lead, désigne le mode de facturation à la performance pouvant être utilisé dans le cadre d'action marketing Internet. Dans ce cas la rémunération est calculée en fonction du nombre de contacts commerciaux plus ou moins qualifiés générés.

ARTICLE 2. OBJET - MODIFICATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les droits et modalités d'utilisation de la Plateforme et des Services associés.

AGENCE L se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Utilisation. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Affilié par tout moyen trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements.

Les nouvelles conditions générales seront pleinement opposables à l'Affilié dès lors qu'il aura utilisé la Plateforme après mise à disposition des nouvelles conditions contractuelles.

ARTICLE 3. DROITS D'UTILISATION

AGENCE L concède à l'Affilié une licence d'utilisation révoquée, limitée, non exclusive et non cessible de la Plateforme et des Services associés, consistant dans le fait d'accéder et d'utiliser les Services conformément au Contrat.

Il est précisé que cette licence d'utilisation est uniquement dans la mesure où l'Affilié se conforme aux obligations et interdictions listées ci-dessous. En cas de non-respect du présent Contrat, AGENCE L pourra, à sa convenance, suspendre temporairement ou résilier de plein droit le Contrat.

L'Affilié ne pourra en aucun cas céder, transférer, déléguer ou sous-licencier un tiers directement ou indirectement de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable de AGENCE L.

Sauf dans le cadre autorisé par la loi, impossible à exclure par consentement mutuel des Parties, il est interdit à l'Affilié:

- De tenter de copier, modifier, reproduire, créer toute œuvre dérivée, altérer, créer un miroir, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer l'ensemble ou toute partie des composantes de la Plateforme objet du Service sous toute forme, sur tout support ou par le biais de tout moyen que ce soit
- De tenter de décompiler, désassembler, effectuer toute rétro-ingénierie ou rendre compréhensible de toute autre manière l'ensemble ou une partie de la Plateforme et des Services
- D'accéder à l'ensemble ou une partie de la Plateforme dans le but de concevoir une plateforme ou un service concurrent
- D'accéder à la Plateforme sous forme de code source ou de codage déverrouillé avec commentaires
- De tenter de toute manière que ce soit de supprimer, contourner toute mesure de protection technique (MPT), ni utiliser ou fabriquer dans une optique de vente ou de location, importer, distribuer, vendre ou louer, proposer à la vente ou à la location, promouvoir la vente ou la location ou détenir à des fins d'utilisation privée ou commerciale tout moyen servant à faciliter la suppression ou le contournement non-autorisé des MPT
- D'utiliser la Plateforme afin de prodiguer des services à des tiers ou octroyer sous licence, vendre, louer, céder, affecter, distribuer, afficher, divulguer, exploiter commercialement ou rendre la Plateforme disponible de toute autre manière à toute tierce partie.

L'Affilié s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnable pour empêcher tout accès, ou utilisation non autorisée de la Plateforme et, dans le cas d'un tel accès ou utilisation non autorisée, d'en aviser AGENCE L dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4. MODALITES D'ACCES

Conditions Générales d'Utilisation

L'accès à la Plateforme et aux Services associés donne lieu à l'ouverture d'un Compte à partir des Identifiants, ouverture qui sera effectuée soit directement par l'Affilié sur la Plateforme, soit par AGENCE L à partir de la fiche de renseignement figurant en *Annexe 1*.

AGENCE L attire l'attention de l'Affilié sur le fait qu'une même adresse email ne peut permettre de créer qu'un seul compte, sauf précision contraire explicite dans les Conditions Particulières.

En toute hypothèse, l'Affilié devra s'assurer de l'exactitude des informations et signaler à AGENCE L lorsque celles-ci doivent être mises à jour.

En particulier, tout email envoyé par AGENCE L à l'adresse renseignée par l'Affilié est réputé être reçu.

Dans le cas où les informations relatives à l'inscription de l'Affilié ne seraient pas actualisées, complètes et/ou exactes, AGENCE L se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier définitivement l'accès de l'Affilié, sans délai ni préavis, après une demande de rectification demeurée sans réponse.

L'Affilié s'oblige à tenir les Identifiants rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité, et à avertir AGENCE L en cas d'une utilisation non autorisée de son Compte, dès qu'il en aura connaissance. De convention expresse entre les parties, toutes opérations effectuées au moyen des Identifiants de l'Affilié sont réputées émaner de l'Affilié, qui en assure seul la garde. Sauf manquement de AGENCE L à ses obligations contractuelles, AGENCE L ne pourra être tenue responsable d'un accès frauduleux à son Compte, ni de ses conséquences.

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat.

Par ailleurs, l'Affilié déclare avoir été informé que AGENCE L peut refuser l'ouverture d'un Compte et donc l'accès à la Plateforme et aux Services associés :

- A un Affilié ayant fait l'objet d'un contrat avec AGENCE L résilié depuis moins d'un an, suite à un manquement à ses obligations contractuelles ;
- Pour tout autre motif légitime.

Une fois l'inscription de l'Affilié validée par AGENCE L, l'Affilié appartient au réseau d'affiliés de AGENCE L et peut dès lors accéder, consulter les différentes Campagnes proposées par les Annonceurs.

L'affilié s'interdit de Créer et gérer plusieurs comptes sous plusieurs noms ou pseudonyme différents.

ARTICLE 5. MODALITES D'UTILISATION

5.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'AFFILIE

Afin de permettre à AGENCE L d'accomplir les Prestations dans les meilleures conditions, l'Affilié s'engage à :

- coopérer avec AGENCE L sur toutes questions liées aux Prestations, aux Services ou à la Plateforme ;
- prendre connaissance des notifications qui lui sont adressées via la Plateforme ;
- autoriser AGENCE L à utiliser à des fins de communication ou de promotion commerciale, son nom, sa raison sociale, son logo et un exemple de message au titre de «Référence client» sans aucune rétribution de la part de AGENCE L ;
- autoriser AGENCE L à faire état de témoignages dont le contenu et les modalités de présentation seront définis en concertation entre les Parties.
- suivre tout programme de formation recommandé par AGENCE L avant d'utiliser les outils mis à sa disposition.
- autoriser AGENCE L à classer l'Affilié dans l'une des catégories de son réseau.

5.2. DIFFUSION DES CAMPAGNES

5.2.1 Validation de la candidature de l'Affilié

Une fois inscrit, l'Affilié peut choisir de postuler à une ou plusieurs Campagnes proposée, sa candidature devra être validée avant toute diffusion du Contenu publicitaire.

5.2.2. Remise des Contenus publicitaires

Une fois sa candidature retenue par l'Annonceur, l'Affilié pourra télécharger depuis la plateforme les Contenus Publicitaires (bannières, boutons, textes, kit mail, pages et tous autres éléments) qu'il diffusera sur le Site Affilié, ou auprès de sa base d'E-mail en contrepartie du versement d'une Commission Affilié.

5.2.3. Diffusion du Contenu publicitaire

L'affilié s'engage à diffuser le Contenu Publicitaire conformément aux caractéristiques de la Campagne en respectant les directives de l'Annonceur, transmises par l'intermédiaire de la Plateforme.

Diffusion sur le Site Affilié

L'Affilié s'interdit d'effectuer toute action et toute demande qui ne correspondrait pas au programme d'affiliation choisi par l'Annonceur.

L'Affilié s'engage à mettre à disposition de la Plateforme un ou plusieurs emplacements publicitaires de son site affilié, afin de permettre la mise en place de la Campagne de l'Annonceur.

L'affilié s'engage à ne pas :

- Mettre un annonceur en clic forcé ou en incentive (incitation au clic)
- Modifier, adapter, détourner ou transformer tout code ou visuel publicitaire mis à disposition par la Plateforme,
- Effectuer toute action visant à augmenter artificiellement le trafic généré et plus généralement toute action visant à obtenir des gains de façon induue ou artificielle

Conditions Générales d'Utilisation

- Faire usage de script, robot ou agent automatique visant à générer de faux clics, affichages, statistiques, trafic, formulaire ou ventes,
- Détourner tout visuel publicitaire afin de les afficher sur des sites non soumis à validation par la Plateforme,
- Afficher un même Annonceur par l'intermédiaire de régies différentes,
- Afficher de manière abusive ou exagéré, plusieurs publicités sur une même page qu'elle soit dépendante ou indépendante et sur un ou plusieurs sites qu'ils soient référencés ou non référencés sur la Plateforme.

Si l'affilié utilise ou tente d'utiliser la plateforme à des fins de truchage, de piratage, ou toute autre corruption de la sécurité ou des fonctionnalités, le Contrat sera résilié et l'affilié sera soumis au versement de dommages et intérêts, ainsi qu'à d'autres pénalités, y compris éventuellement à des poursuites judiciaires si applicable

Diffusion par Emailing

L'affilié est seul responsable de la diffusion de Contenus publicitaire auprès de sa base d'E-mail.

L'Affilié garantit que la base e-mail a été constituée conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier l'Affilié s'engage à ne pas :

- Faire usage de spam sur des bases mails non validées
- Créer des profils d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes de produits ou services fournis par des tiers par ce moyen.
- L'affilié s'engage ne pas induire en erreur le destinataire du message sur la qualité de l'émetteur du message et à inclure une possibilité de « désabonnement »
- L'Affilié s'engage à rendre effectif les liens de désabonnement et à purger sa base d'Email régulièrement et en tout état de cause avant toute Campagne transmise par E-mail

Avant diffusion du Contenu par Email, l'Affilié s'engage à faire parvenir à AGENCE L un Bon à Tirer incluant le Kit Mail de l'Annonceur.

L'Affilié ne pourra diffuser le Contenu Publicitaire qu'après validation par l'Annonceur du Bon à tirer.

5.3. OBLIGATIONS LIEES AU SITE AFFILIE

L'Affilié est seul responsable du contenu du Site Affilié.

L'affilié s'engage à ce que le Site Affilié soit conforme aux lois et réglementations en vigueur et notamment :

- aux recommandations déontologiques du Conseil Supérieur de la Télématique
- à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
- à la loi n° 2004575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique :

- Aux dispositions du code des postes et des communications électroniques :

En particulier l'Affilié s'engage à ce que le Site Affilié ne présente pas un contenu :

- faux, inexact ou trompeur
- frauduleux ou impliquant la vente d'objets contrefaits ou volés
- associé aux activités de jeux d'argent,
- Enfreignant un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété de tiers, des droits quelconques de diffusion ou des droits liés à la protection de la vie privée.
- Pouvant caractériser des pratiques commerciales trompeuses, une publicité mensongère ou non sollicitée, ou encore contraires aux règles de l'art sans que cette liste ne soit exhaustive.
- à caractère pornographique sans disclaimer, pédophile, haineux, diffamatoires, et/ou raciste ou incitant à la haine ou à la discrimination.
- Susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la protection des mineurs.
- contenant des virus, des chevaux de Troie, des vers, des programmes d'éradication de bombes logiques, ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter secrètement ou déposséder un système, des données ou d'autres informations personnelles.

L'Affilié s'engage à informer dans les plus brefs délais AGENCE L en cas de changement notable affectant la nature, le contenu ou la destination de son site internet.

5.4. NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la suspension temporaire ou la résiliation de plein droit du Contrat.

Toute action constitutive d'une fraude entraînera l'invalidation immédiate de l'ensemble des Commissions perçus par l'affilié et pourra donner lieu à la résiliation ou à la résolution des présentes conditions générales, sans préjudice des recours que pourra engager AGENCE L sur le plan civil ou pénal (escroquerie, abus de confiance ou atteinte au système de traitement automatisé de données).

En cas de réception par AGENCE L de plaintes et/ ou de réclamations et/ou de notifications directement adressées par des Internautes ou toute autorité administrative et judiciaire suite à l'utilisation par l'Affilié de la Plateforme, il est expressément convenu entre les Parties que l'Annonceur supportera l'intégralité du coût du traitement interne ou externe de ses plaintes et/ou réclamations et/ou notifications.

Le non-respect des dispositions de l'article 5 pourra entraîner l'exclusion définitive de l'Affilié de la Plateforme sans possibilité de réinscription et sans possibilité de percevoir les Commissions générées.

Conditions Générales d'Utilisation

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE AGENCE L

Il est expressément convenu entre les Parties que AGENCE L est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyen renforcé d'aucune sorte.

D'une manière générale, AGENCE L ne saurait garantir que l'utilisation la Plateforme et des Services générera une augmentation de chiffre d'affaires et/ou de trafic sur le site de l'Affilié qui est seul responsable de la génération dudit trafic et du chiffres d'affaires afférent.

La Plateforme et les Services associés sont accessibles 24 H/24 H, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de AGENCE L et sous réserve des éventuelles pannes et interventions nécessaires au bon fonctionnement du Service.

En effet, AGENCE L met tous les moyens en œuvre pour garantir la disponibilité de la Plateforme, objet des présentes, et qu'elle puisse être accessible par l'Affilié.

Toutefois, AGENCE L ne saurait être tenue responsable des perturbations, coupures et/anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé que AGENCE L peut être amenée à interrompre l'accès à tout ou partie des Services pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

AGENCE L informe, par tous moyens et au moins 7 jours à l'avance, l'Affilié de la survenance des opérations de maintenance évolutive.

Dans ces hypothèses, AGENCE L ne pourra être redevable d'aucune indemnité ou de dommages-intérêts vis-à-vis de l'Annonces, à quelque titre que ce soit.

6.1. MAINTENANCE

Maintenance corrective

AGENCE L assure la maintenance corrective de la Plateforme.

AGENCE L met également à disposition de l'Annonces un service d'assistance disponible à l'adresse mail affiliation@agence-l.fr selon les plages horaires suivantes : 9h-17h.

Maintenance évolutive

AGENCE L assure la maintenance évolutive de la Plateforme et informera l'Affilié via son Compte ou par tout moyen préalablement au passage d'une nouvelle version de la

Plateforme. Il est rappelé que l'Affilié ne dispose en aucun cas d'un droit au maintien de versions antérieures.

6.2. SECURITE

AGENCE L s'engage à mettre tout en œuvre pour :

- assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information
- réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité.

6.3. CONSERVATION DES DONNEES

AGENCE L respecte les durées légales de conservation des données de ses Affiliés. En application de l'article L.123-22 du Code de commerce, les données de l'Affilié seront ainsi conservées 10 ans pour l'établissement de preuves et 5 ans pour prouver l'existence du Contrat en application de l'article 2224 du Code civil.

ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

7.1 CALCUL ET PAIEMENT DES COMMISSIONS

En contrepartie de la diffusion des Campagne, l'Affilié percevra des Commissions versées par AGENCE L pour le compte des Annonceurs dans les conditions prévues au présent article.

Le mode de calcul des commissions varie en fonction de la méthode de rémunération du Contenu Publicitaire, il est mentionné pour chaque Campagne au sein de la Plateforme.

Le montant des Commissions sera calculé de manière automatique en fonction des Statistiques enregistrées par la Plateforme.

Seules les statistiques de la Plateforme font foi pour le calcul des Commissions.

Les Statistiques de chaque Campagne pourront être consultées par l'Affilié sur la Plateforme.

Un appel à facture établi le 21 de chaque mois à partir des enregistrements effectués par AGENCE L sur le mois précédent.

Les Commissions ne seront versées chaque mois à l'affilié que dans la mesure où le montant à facturer dépasse un seuil plancher fixé à 25 euros.

Dans l'hypothèse où la rémunération due à l'affilié pour un mois donné est inférieure à ce seuil plancher, le paiement sera reporté au premier mois permettant d'atteindre le seuil plancher.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'affilié devra transmettre directement la facture à l'Annonces. Cette facture devra comporter les informations prévues par la réglementation en vigueur et en particulier les informations suivantes:

Conditions Générales d'Utilisation

- La date de facturation
- Un numéro d'ordre
- Les coordonnées de l'entreprise et de la plateforme
- Le numéro RCS
- Le numéro de TVA Intracommunautaire
- La date de facturation de la période publicitaire et le nom de la campagne
- Le prix unitaire Hors Taxe avec le taux de TVA
- Le prix TTC
- La mention que la facture ne doit pas être réglée directement, AGENCE L devant s'en charger

Si l'Affilié n'est pas assujéti à la TVA, celui-ci devra le mentionner obligatoirement dans sa facture et fournir un montant Hors Taxe.

Dés confirmation du paiement, l'affilié est tenu de déclarer aux autorités compétentes les revenus qu'il a perçu et à l'administration fiscales.

L'Affilié demeure entièrement responsable du respect de ses obligations en matière d'émission de facture, notamment au titre de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, ainsi que du respect de ses obligations fiscales et sociales.

La facture émise par l'affilié sera réglée par AGENCE L dans les 30 jours suivant sa réception sous réserve :

- de la validation de l'assiette de rémunération par l'Annonceur ;
- du parfait encaissement des sommes dues par l'Annonceur à AGENCE L.
- que la facture de l'Affilié ait été émise dans un délai de 12 mois à compter de la date du 1er appel. Passé ce délai, l'Affilié sera réputé avoir abandonné sa créance vis à vis de l'Annonceur ou de AGENCE L.

Des frais supplémentaires pourront être retenus par AGENCE L en cas de paiements internationaux ou en cas de réédition d'un paiement.

7.2 PARRAINAGE

L'affilié a la possibilité de parrainer un autre Affilié. Le solde du compte de l'Affilié parrain sera crédité de 5% des commissions perçues par l'Affilié filleul pendant une période de deux ans. Le solde généré par appel à facture sera soumis aux conditions de paiement fixées au présent article.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

Les Parties ne peuvent en aucun cas exclure leur responsabilité en matière de :

- mort ou dommage corporel causé par sa négligence ou celle de son personnel ;
- fraude ou représentation frauduleuse ;
- non-paiement de sommes dues.

En revanche, aucune des Parties de pourra être tenue pour responsable, sur quelque fondement que ce soit, en cas de :

- perte de bénéfices ;
- pertes commerciales ;
- perte de clientèle ;
- perte ou altération de données ou d'information ;
- tout dommage, perte, coût, charge ou dépense, spécial ou indirect, en lien avec le Contrat, qu'il ait ou non été raisonnablement prévisible, et même si l'autre partie avait été informée de l'existence de ce risque.

8.1 RESPONSABILITE DE L'AFFILIE

L'Affilié est seul responsable du contenu du Site Affilié et de la diffusion des Contenus Publicitaires sur ce dernier ou par voie d'Emailing.

L'Affilié assume la responsabilité des résultats obtenus de l'utilisation des Services et de la conclusion qu'il tire de ces résultats.

8.2 RESPONSABILITE DE AGENCE L

L'Affilié pourra engager la responsabilité de AGENCE L dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec Accusé de Réception le manquement allégué et que AGENCE L n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure. En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de AGENCE L ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée, et d'aucune manière en cas de force majeure.

Dans l'hypothèse d'une faute prouvée de AGENCE L, AGENCE L pourra proposer à l'Affilié de réaliser une nouvelle Prestation à ses propres frais.

Par ailleurs, du fait même de la nature du réseau Internet (interconnexion d'une multitude d'intervenants indépendants les uns des autres) nul ne peut garantir le fonctionnement global des réseaux de bout en bout. AGENCE L ne saurait donc, en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice dont elle n'est pas directement à l'origine.

En aucun cas la responsabilité de AGENCE L ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste ne soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre l'Affilié ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution. L'Affilié est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à AGENCE L ou à des tiers du fait de son utilisation de la Plateforme et Services associés.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de AGENCE L était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée, tous préjudices et toutes demandes confondus, à la somme correspondant au montant total des Commissions versées à l'Affilié sur les six (6) derniers mois.

Conditions Générales d'Utilisation

Les Parties conviennent expressément que AGENCE L peut faire appel à des prestataires extérieurs ou des partenaires pour exécuter tout ou partie des Prestations et notamment certains Services.

En tout état de cause, AGENCE L demeurera l'interlocutrice unique de l'Affilié en cas d'appel à des sous-traitants et n'engagera sa responsabilité que s'il est démontré qu'elle a commis une faute grave ou que le prestataire extérieur n'a pas respecté les garanties et niveau de service proposés. En tout état de cause, le plafond de responsabilité prévu à l'alinéa précédent trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre AGENCE L et l'Affilié. Le montant des Commissions dues à l'Affilié reflètent cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

ARTICLE 9. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Chacune des parties renonce à engager, faire travailler, ou inciter à quitter son emploi, directement ou par personnel interposé, tout collaborateur en fonction de cadre dans l'entreprise de l'autre partie. Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée minimum d'un an après rupture de ce dernier. En cas de non-respect de cette disposition, il est convenu entre les parties que la pénalité facturée sera équivalente à un an du salaire proposé par le nouvel employeur.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Propriété de AGENCE L

L'Affilié reconnaît que la Plateforme et les Services associés ainsi que la technologie et les contenus y afférents sont la propriété de AGENCE L ou de ses concédants et/ou sous-traitants.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos et textes contenus sur les sites internet de AGENCE L sont la propriété exclusive de AGENCE L ou de ses concédants et/ou partenaires et/ou sous-traitants et ne peuvent donc être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse préalable, sous peine de poursuites judiciaires.

L'Affilié s'interdit :

- d'utiliser les dénominations AGENCE L sans l'accord préalable et écrit de AGENCE L ;
- d'entretenir une quelconque confusion avec AGENCE L dans le cadre de ses campagnes publicitaires et/ou annonces promotionnelles.

- d'adapter, de corriger, de modifier ou de reproduire en tout ou partie la Plateforme ou les Services associés ou encore des supports, moyens technologies mis à disposition dans le cadre des Prestations.

10.2. PROPRIETE DE L'AFFILIE

L'Affilié conserve la pleine propriété du Site Affilié, de ses différentes composantes et des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

ARTICLE 11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel, et en particulier de s'acquitter de son obligation d'information lors de la collecte des données ainsi que du consentement des personnes concernées.

11.1. CONCERNANT LES TRAITEMENTS REALISES PAR AGENCE L

AGENCE L est responsable des traitements mis en œuvre dans le cadre de la relation commerciale entretenue avec l'Affilié au titre des présentes.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Affilié dispose d'un droit d'opposition (article 38 de la loi) s'il justifie d'un motif légitime tel que prévu par la loi, d'un droit d'accès (article 39 de la loi) et de rectification (article 40 de la loi) des données le concernant.

11.2. CONCERNANT LES TRAITEMENTS REALISES PAR L'AFFILIE

En cas de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Affilié à partir des Services, AGENCE L aura la qualité de sous-traitant au sens de l'article 35 de la loi du 6 janvier 1978.

Il est donc expressément convenu entre les parties que AGENCE L :

- N'effectuera aucune opération de traitement de données si ce n'est sur instruction de l'Affilié, uniquement dans la mesure de ce qui est nécessaire et toujours sous la responsabilité entière et exclusive de l'Affilié,
- Mettra tous les moyens techniques et organisationnels en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées et afin de lutter contre les traitements non autorisés ou illégaux.

L'Affilié s'engage à signaler à AGENCE L toute notification de non-conformité de son activité aux dispositions légales applicables en matière de protection des données.

L'Affilié garantit AGENCE L contre toute action de tiers fondée sur le non-respect de la législation applicable en la matière dans

Conditions Générales d'Utilisation

la mesure où ses propres instructions sont à l'origine du fait litigieux.

L'Affilié s'engage à respecter les dispositions de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui pose le principe du « consentement préalable » et du droit d'opposition à recevoir des prospections directes, aujourd'hui codifiées à l'article L34-5 du Code des postes et des communications électroniques.

L'Affilié s'engage à respecter les dispositions de l'ensemble de la réglementation relative au respect de la vie privée et à la protection des données, la réglementation applicable aux marchés respectifs de l'Affilié et à autoriser les destinataires de ses messages à exercer leurs droits individuels d'accès et de rectification.

L'Affilié s'engage à signaler à AGENCE L toute notification de non-conformité de son activité aux dispositions légales applicables en matière de protection des données.

L'Affilié garantit AGENCE L contre toute action de tiers fondée sur le non-respect de la législation applicable en la matière dans la mesure où ses propres instructions sont à l'origine du fait litigieux.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage également à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des Informations Confidentielles de l'autre partie, de la même façon que pour les Informations la concernant elle-même.

Chaque Partie reconnaît par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de la Partie victime de la divulgation. En conséquence, cette dernière sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre Partie, de tous les coauteurs ou complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelque cause que ce soit.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations confidentielles dans la mesure où :

- (a) Elles sont ou ont été rendues publiques autrement que du fait de toute action ou omission de la partie destinataire ;
- (b) Elles étaient légalement détenues par l'autre Partie avant leur divulgation ;
- (c) Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- (d) Elles sont développées indépendamment par la Partie réceptrice dont le développement indépendant peut être produit comme preuve écrite ;
- (e) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du Contrat jusqu'à ce que les Informations Confidentielles passent dans le domaine public autrement que par une infraction de la partie destinataire.

Sur demande de l'autre Partie, et en tout état de cause au terme du Contrat, chaque Partie s'engage à retourner ou faire détruire sans délais tout document en sa possession comprenant des Informations Confidentielles en relation avec le Contrat.

L'Affilié s'engage à ne publier aucun communiqué de presse ni aucune communication publique lié au Contrat ou aux Prestations. L'Affilié s'engage à ne pas détourner ni décrire de façon trompeuse sa relation avec AGENCE L (par exemple en indiquant ou suggérant que AGENCE L soutient, sponsorise, approuve, ou contribue à l'activité de l'Affilié) ou en mentionnant toute relation ou affiliation avec AGENCE L, excepté dans les cas spécifiquement permis par le Contrat.

ARTICLE 13. NON CONCURRENCE

Pendant toute la durée du présent contrat et pour une période de 12 mois suivant sa résiliation, l'Affilié s'interdit également d'entrer en contact direct avec l'Annonceur, en dehors des cas prévus au présent contrat.

En cas de manquement à l'obligation prévue au présent article, l'Affilié devra verser à AGENCE L une indemnité correspondant au montant total des revenus générés par le biais de toute publicité diffusée en violation du présent article.

ARTICLE 14. DUREE

Les présentes commencent à s'appliquer dès la création du Compte Affilié, qui emporte acceptation des Conditions générales d'Utilisation.

Les Conditions générales d'Utilisation sont conclues pour une durée indéterminée.

ARTICLE 15. SUSPENSION

15.1. HYPOTHESES DE SUSPENSION

AGENCE L peut suspendre de plein droit tout ou partie de l'accès aux Prestations, sans indemnité au profit de l'Affilié, et sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- En cas d'absence de coopération et/ou de déloyauté constatée par AGENCE L, et s'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés ;
- Lorsque les agissements de l'Affilié mettent en danger, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement de la Plateforme, ou qu'ils mettent en danger un tiers ;
- Lorsque les agissements de l'Affilié sont susceptibles d'engager la responsabilité de AGENCE L ;
- En cas d'agissements frauduleux de l'Affilié

Conditions Générales d'Utilisation

- En cas de violation des engagements souscrits au titre du présent Contrat ;

Cette décision est portée à la connaissance de l'Affilié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension pourra être levée dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par AGENCE L d'un courrier recommandé avec accusé de réception justifiant que la cause de la suspension notifiée à l'Affilié a été supprimée et sous réserve de l'acceptation par AGENCE L.

15.2. EFFETS DE LA SUSPENSION

Lorsque le compte de l'Affilié est suspendu, ce dernier reste néanmoins responsable des frais encourus jusqu'à la date de suspension mais également des frais liés aux services auxquels l'accès est maintenu.

La suspension n'entraîne aucun effacement des contenus de l'Affilié, sauf disposition contraire convenue par ailleurs.

ARTICLE 16. RESILIATION

16.1. Hypothèses de résiliation

En cas de manquement grave, par une Partie, à au moins une de ses obligations au titre des présentes, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, et ce sans préjudice des autres droits et recours prévus par ailleurs dans les présentes CGU. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

AGENCE L pourra également résilier de plein droit le Contrat dans les hypothèses de suspension décrites à l'article 15.1 et en cas de :

- redressement ou liquidation judiciaire de l'Affilié;
- de prise de contrôle de l'Affilié par un tiers ou de cession de l'activité de l'Affilié à un tiers ;
- d'absence de coopération empêchant la société AGENCE L de fournir les Services dans des conditions normales ;
- En vue de se conformer aux lois ou requêtes émanant d'autorités administratives ;

Sous réserve qu'aucune Campagne ne soit en cours de diffusion, l'Affilié pourra résilier son compte à tout moment en informant AGENCE L au minimum trente (30) jours avant la date de clôture souhaitée de son Compte.

16.2. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

La résiliation du Contrat emporte sans délai la cessation des droits d'utilisation accordés à l'Affilié au titre des présentes.

La résiliation du Contrat donnera lieu à la restitution à AGENCE L par l'Affilié de l'ensemble des documents transmis dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les articles Propriété intellectuelle, confidentialité, responsabilité, et données à caractère personnel resteront en vigueur en cas de résiliation des présentes et ce pour une durée complémentaire de cinq (5) ans sauf stipulation expresse ou disposition législative, réglementaire contraire.

Sauf si la résiliation intervient en cas de manquement de l'Affilié à ses obligations, l'Affilié se verra verser les Commissions qui lui seraient dû dans les conditions de l'article 7 ci-dessus sans application du seuil plancher de 25 euros.

ARTICLE 17. GARANTIES

Chaque Partie s'engage envers et garantit l'autre Partie :

- Qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Contrat, et qu'elle assurera et maintiendra, au cours de la relation, l'ensemble des autorisations éventuelles nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- Qu'elle détient, ou s'est vue octroyer les droits lui permettant d'utiliser aux fins du présent Contrat, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires au respect de ses obligations ;
- Qu'elle exécutera ses obligations en vertu du présent Contrat conformément à l'ensemble des lois en vigueur et en démontrant une diligence et des compétences raisonnables ;
- Qu'elle ne fera ni n'omettra de faire quoi que ce soit pouvant entraîner pour l'autre Partie une violation de toute loi ou règlement en vigueur ;
- Qu'elle ne dénigrera pas l'autre Partie.

L'Affilié accepte que la Plateforme, et Services associés n'ont pas été développés dans l'optique de satisfaire ses impératifs individuels. A ce titre, l'Affilié, qui est un professionnel averti de l'environnement internet, est tenu de s'assurer que la Plateforme et Services associés sont conformes à ses besoins, impératifs et contraintes.

L'Affilié déclare être informé que la Plateforme, peut inclure des Logiciels Libres. Aucun Logiciel libre n'est toutefois octroyé à l'Affilié en vertu du présent Contrat. L'Affilié est ainsi tenu de respecter les conditions des Licences de Logiciel Libre dont la liste pourra être fournie sur demande écrite adressée à AGENCE L.

AGENCE L garantit à l'Affilié une jouissance paisible de la Plateforme, et Services associés, cette garantie n'étant opposable que pour les droits d'utilisation conférés en application des présentes.

En cas de réclamation d'un tiers, ou si AGENCE L estime qu'une réclamation est vraisemblablement sur le point d'être faite, elle peut, à ses seuls frais :

Conditions Générales d'Utilisation

- Modifier les services afin de faire cesser le fait litigieux ;
- Mettre fin au contrat litigieux sans délai.

* *

ARTICLE 18. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Service ne confèrent en aucun cas à AGENCE L ou à l'un des membres de son équipe la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de l'Affilié. Les Parties déclarent en outre que les présentes Conditions Générales de Service ne peuvent en aucun cas être considérées comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme d'"affectio societatis" est formellement exclue de leurs relations.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans les présentes Conditions Générales de Service, s'ils n'ont fait l'objet d'un nouvel accord entre les Parties.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Service, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

De convention expresse, la signature du Contrat entraîne l'acceptation comme mode de preuve des communications électroniques (e-mails, notifications sur la Plateforme, etc.) échangées entre les Parties. L'impression de ces communications électroniques est considérée comme un écrit original faisant foi entre les Parties.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Service venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions Générales de Service sont soumises au droit français.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes Conditions Générales de Service, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS

*